

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 octobre 2025  
Date d'affichage 29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251104-CM2511-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 22+7procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**LA FERTE BERNARD / CHERRE-AU / BOËSSE-LE-SEC / CONNERRE /  
CHAMPAGNE / SAINT-CALAIS**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDERANT :

- Que, depuis 2023, le Festival du livre jeunesse développe des partenariats avec plusieurs communes de la Communauté de communes du Perche Émeraude, permettant l'accueil d'un auteur dans les écoles de ces communes ;
- Que pour l'édition 2026, les communes de Cherré-Au et de Boëssé-le-Sec ont souhaité s'associer à l'événement et mobiliser leurs établissements scolaires, chacune versant à La Ferté-Bernard une participation de 465 €, correspondant au coût des interventions, conformément à la charte des auteurs ;
- Qu'en tant que commune organisatrice, La Ferté-Bernard assure la coordination de ces actions ainsi que la gestion administrative et logistique des interventions ;
- Que le Festival accueillera également Toni Galmès, auteur espagnol domicilié à Majorque, pour un coût estimé à 920 € (transport, hébergement, repas), et que plusieurs bibliothèques ont été sollicitées, via Sarthe Lecture, pour partager cette dépense ;
- Que les communes de Connerré, Champagné et Saint-Calais ont confirmé leur participation à l'accueil de Toni Galmès et que la répartition des frais se fera au prorata du nombre de communes participantes, sur la base du bilan financier établi après la manifestation par la ville de La Ferté-Bernard ;
- Qu'il conviendra de signer avec ces communes des conventions de partenariat afin de formaliser les engagements financiers et organisationnels.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** les partenariats avec les communes de Cherré-Au, Boëssé-le-Sec, Connerré, Champagné et Saint-Calais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout autre document relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Franck POTAUFEUX



Pour Copie conforme

Le Maire,

Dominique YVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.